

Communiqué pour les médias

Date : 16 juillet 2009

Le loup dans le Chablais valaisan Les conditions pour le tir du loup ne sont pas remplies pour le moment

(I-VS). – Dans le Chablais valaisan, des troupeaux de moutons ont été attaqués à plusieurs reprises par le loup depuis la mi-mai, d'abord à proximité de zones d'habitation et plus tard sur des prairies d'alpage. En tout, 43 moutons ont été tués et 13 animaux n'ont plus été retrouvés. Malgré la gravité des faits, les conditions imposées par le Plan Loup pour l'octroi d'une autorisation de tir ne sont, à ce jour, pas remplies.

Le Plan Loup, élaboré par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en collaboration avec les cantons et tous les milieux concernés, prévoit sous certaines conditions le tir des loups causant des dommages importants aux animaux de rente. Comme l'année passée et à l'exception de celles qui se sont produites sur l'alpage de Véla, les attaques de loup ont principalement eu lieu sur des alpages du Val d'Illeiz.

Conformément aux dispositions du Plan Loup, une autorisation de tir peut être accordée dans un périmètre donné lorsqu'au moins 15 moutons ont été dévorés **et à condition** que toutes les mesures de protection techniquement possibles et financièrement supportables aient été prises. Ce chiffre ayant été atteint en Valais, le service cantonal compétent a convoqué la commission intercantonale habilitée à évaluer les différents cas. Dans le cadre de cette évaluation et sur la base des expertises effectuées sur les alpages concernés, cette commission est arrivée à la conclusion que les mesures nécessaires n'avaient que partiellement été prises par les exploitants d'alpage concernés (à l'exception de l'alpage de Susanfe). Dans le cas de l'alpage de Véla (sans aucune mesure de protection) une délégation formée d'expert d'Agridea et du service de l'agriculture valaisanne est arrivée à la conclusion que la zone pouvait être sécurisée. Selon la commission intercantonale, les 29 moutons tués ne pouvaient donc pas être comptabilisés. L'Office fédéral de l'environnement a informé par écrit les responsables des différents alpages du résultat de l'évaluation des mesures préventives prises sur leur domaine.

Suite à ces constats, la commission intercantonale a notifié au chef de département compétent un avis négatif à une autorisation de tir. Sur la base de tous ces éléments, le chef de département compétent renonce, pour l'instant, à accorder une telle autorisation.



Il relève cependant, que la présence prolongée du loup et les expériences accumulées avec celle-ci dans le canton du Valais ont mis en évidence les faiblesses du Plan Loup actuellement en vigueur. En particulier l'utilisation de chiens de protection non surveillés ainsi que l'augmentation massive dans des zones à haute fréquentation touristique ou dans les biotopes d'animaux sauvages se révèle conflictuelle et rend une cohabitation presque impossible. La garde de plusieurs chiens de berger par une même personne représente en outre une surcharge tant au niveau de la gestion du temps que de celle du travail. Qui plus est, le propriétaire de chien se voit potentiellement confronté à de lourdes questions en matière de responsabilité civile.

C'est pourquoi le chef du département se tourne vers les autorités fédérales et demande, en urgence, une modification du Plan Loup prenant mieux en compte la situation valaisanne et les intérêts des éleveurs, en rien responsables de la présence de ce canidé dans notre canton.

Personnes de contact

Jacques Melly, Conseiller d'Etat chef du DTEE, 027 606 33 00

Peter Scheibler, Chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, 027 606 70 05 ou 079 355 39 03

Reinhard Schnidrig, Chef chasse, faune sauvage et biodiversité en forêt à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 079 352 61 87 ou 031 323 03 07